

— LA —

# SEMAINE RELIGIEUSE

— DE MONTREAL —

## SONNAIRE

I Au prône. — II Offices de l'Eglise. — III Titulaires d'églises paroissiales. — IV Prières des Quarante-Heures. — V Correspondance romaine. — VI Le carême à Montréal : à la cathédrale ; à Notre-Dame. — VII Consultations liturgiques : Titulaires, suffrages, or. *A cunctis*, variation d'antiennes et verset. — VIII Œuvre de la Sainte-Enfance. — IX A la Providence, maison-mère : Cérémonie de profession. — X Nouvelles religieuses. — XI Aux prières

## AU PRONE

**Le dimanche, 5 avril**

On annonce :

Le temps de la Passion et la bénédiction des rameaux ;

*Dans le diocèse de Valleyfield*, l'anniversaire de l'élection de l'évêque.

## OFFICES DE L'ÉGLISE

**Le dimanche, 5 avril**

Messe du dimanche de la Passion (1), *semi-double privil.* ; mém. de S. Vincent Ferrier (sans 3e or. si ce n'est celle prescrite par l'Ordinaire) ; préf. de la Croix. — Vêpres du dim. ; hymne *Vexilla Regis* (à genoux pendant la 6e strophe) ; v. *Eripe me* ; au *Magnif.*, ant. *Abraham*.

## TITULAIRES D'ÉGLISES PAROISSIALES

**Le dimanche, 12 avril**

Comme le dimanche des Rameaux est privilégié contre tout office de 1e cl, (Rubr. génér. du brev., titre x, n. 1), on ne peut chanter, en ce jour, aucune messe de titulaire (Rubr. génér. du missel, titre vi ; décret génér. du 2 déc. 1896, III, n. 3754). J. S.

## Prières des Quarante-Heures

VENDREDI,	3	AVRIL	—	Saint-Antoine.
DIMANCHE,	5	“	—	Notre-Dame-des-Neiges.
MARDI	7	“	—	Chapelle Notre-Dame-des-Anges.
JEUDI,	9	“	—	Couvent de Saint-Laurent.

(1) Voir le No du 11 mars 1907.

## CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 11 mars 1908.



L'ABBÉ Alfred Loisy vient d'être frappé de l'excommunication majeure et nominative par décret du Saint-Office daté du 7 mars de cette année. Il y avait longtemps que le décret était prêt, mais on espérait que l'abbé Loisy rentrerait en lui-même et, réfléchissant sur sa conduite, demanderait pardon à Dieu et à l'Église de ses blasphèmes horribles. Quand parut l'encyclique *Pascendi*, qui couronnait le décret *Lamentabili*, l'abbé garda le silence, et on considéra cela comme d'un bon augure. Notre-Seigneur a recommandé de ne point éteindre la mèche qui fume encore et l'Église qui applique, avec l'assistance du Saint-Esprit, les ordres et les conseils de son divin fondateur, n'avait pas voulu faire autre chose ; elle attendait. Mais hélas ! cette condescendance miséricordieuse n'a servi à rien. L'abbé Loisy publia depuis en deux volumes les *Évangiles synoptiques* dans lesquels, reprenant toute sa vieille argumentation, il cherchait à lui donner une nouvelle force et poursuivait son œuvre de démolition des dogmes catholiques, et par conséquent de l'Église. Puis vint un interview du *Matin*, dans lequel l'abbé renouvelait ses blasphèmes, affirmant que Notre-Seigneur, ou mieux Jésus, condamné de droit commun, avait été après son crucifiement jeté dans la fosse réservée aux condamnés, et n'en était jamais sorti. Il avait cependant survécu dans le souvenir de ses disciples, et c'est dans ce sens seulement qu'on pouvait dire qu'il était ressuscité. Enfin parurent les *Simple réflexions*, où l'auteur examinait les propositions du décret *Lamentabili exitu* et les discutait. Il leur reprochait de ne pas reproduire absolument son texte, sans se rendre compte que le Saint-Office n'avait point voulu condamner directement les propositions

telles qu'elles se trouvaient dans les œuvres de l'auteur, mais des propositions déterminées, qu'elles fussent ou non extraites de ses ouvrages. L'abbé Lolsy avait été averti par la Curie de Paris des mesures graves que l'on avait décidé de prendre contre lui pour sauvegarder l'intégrité du dépôt de la foi. Interviews et livres furent la réponse. Alors le Souverain-Pontife se déclara à sévir, ne pouvant plus longtemps laisser ostensiblement dans l'assemblée des fidèles un homme qui prétendait vouloir y rester en enseignant un symbole détruisant et annihilant celui de l'Église.

— Quels sont les effets de cette excommunication nominative, donnée il est vrai par le saint Office, mais sur mandat exprès du pape Pie X ? L'excommunié est privé d'abord de tous les bénéfices et privilèges ecclésiastiques, tant pendant sa vie qu'après sa mort. On ne peut prier dans l'Église pour lui, lui donner la sépulture ecclésiastique, il ne peut valablement administrer les sacrements qui demandent la juridiction, sauf l'absolution au moment de la mort à condition qu'il n'y ait aucun autre prêtre présent. Il est cependant permis aux fidèles, agissant en leur nom privé, de prier pour lui afin que Dieu lui fasse la grâce de rentrer dans le sein de l'Église ; ils peuvent même faire célébrer des messes dans cette même fin, mais uniquement dans cette fin. L'excommunié *vitandus*, c'est le terme canonique, ne peut assister à l'assemblée des fidèles et au saint sacrifice. Celui-ci se doit interrompre, si le prêtre connaît sa présence avant le Canon ; et après le Canon, le prêtre doit aller le continuer à la sacristie. Si la consécration a eu lieu, il communie sous les deux espèces et va à la sacristie accomplir le reste des cérémonies. Les fidèles ont défense, sous peine d'excommunication, de communiquer avec lui, de le saluer, de lui prêter aide et secours. En un mot, il n'existe plus pour le catholique digne de ce nom.

— Quelles sont actuellement dans l'Église catholique les personnes excommuniées nommément ? Je vais en dresser une liste dont je garantis l'exactitude positive, en ce sens que toutes les personnes comprises sont nommément excommuniées, mais je n'affirmerais point n'avoir oublié aucun nom.

— Outre l'abbé Loisy, nous avons à la date du 5 décembre 1906 le prêtre polonais Jean Kowalski et la fondatrice de la secte des Mariavites en Pologne, Marie-François Kozlowska. De plus, le diocèse de Plock donne dans son *schematismus* les noms de six prêtres qui ont été frappés de cette excommunication majeure, probablement par suite de leur adhésion à la secte des Mariavites. Nous trouvons encore les noms du soi-disant évêque de Miraglia et de l'ex-abbé Villate, qui n'est peut-être pas même prêtre, en tout cas, ne prouvera jamais avoir reçu valablement la consécration épiscopale. Il y a encore l'archevêque janséniste d'Utrecht, qui à chaque élection nouvelle envoie au pape des lettres de communion et en reçoit régulièrement l'excommunication nominative. Voilà, je crois, tous ceux qui actuellement sont frappés de cette censure nominative, qui lie à la fois et l'excommunié et les fidèles, à qui il est fait défense de communiquer, même dans les choses civiles, avec l'excommunié.

— Mais qu'en sera-t-il de l'abbé Loisy, qui s'est retiré sur la paroisse de Ceffonds où il prodigue ses soins à l'élevage de la volaille et donne sur ce point aux cultivateurs des conseils très appréciés, paraît-il. Je ne crois pas qu'il ose se présenter à l'église ; dans ce cas, le prêtre saurait ce qu'il a à faire et a reçu des instructions de son évêque.

— Et en présence de cet acte si grave de l'autorité ecclésiastique qui a voulu conserver notre foi, nous devons d'abord remercier Dieu de ce que le pape garde si soigneusement ce

dépôt qui fait notre force ici-bas, est le fondement de notre espérance et sera notre joie pour toute l'éternité. Nous devons ensuite prier Dieu de vouloir bien éclairer le malheureux qui s'est ainsi mis en-dehors de l'Église, ne peut plus rien mériter par lui-même, pour qui les fidèles ne peuvent rien mériter, et qui se trouve en-dehors de cet océan de grâces dont Dieu inonde les fidèles qui sont dans l'Église. Nous en apprécierons d'autant le don si précieux de la foi ; et l'exemple de ces malheureux naufragés, pour employer le terme canonique, nous attachera davantage et d'une façon indissoluble à cette barque de Pierre, hors de laquelle il n'y a point de salut.

DON ALESSANDRO.

## LE CAREME A MONTREAL



la cathédrale. — M. l'abbé A. Curotte, aumônier au Bon-Pasteur, a succédé dimanche dernier, dans la chaire de la cathédrale, à M. le chanoine Jasmin et à M. l'abbé O. Gauthier. A la première *station* on nous avait exposé la *notion* de la foi ; on nous avait parlé, dans la seconde *station*, de la *protection* de la foi ; dans cette troisième *station*, M. le prédicateur explique quels sont les *dangers* que court la foi dans nos sociétés contemporaines. Ce qui ruine la foi, ou mieux peut-être l'expose à sa ruine, ce sont les milieux divers si souvent contaminés par le souffle empoisonné du naturalisme qui, de toutes parts, tend à envahir le monde. Dans la famille souvent, dans l'école aussi si l'on n'y prend garde, au club enfin et dans la société où il lui faut vivre, l'enfant ou le jeune homme chrétien peut respirer cette atmosphère du naturalisme ambiant. Dans la famille, par exemple, on ne se gêne pas devant l'enfant pour critiquer l'autorité, on fausse son éducation en cédant à ses caprices, on le laisse aller au luxe

ou au sensualisme, vers lesquels tend la nature viciée ; contre tout cela, il faut réagir. Et l'école, que sera-t-elle ? Dans l'ordre purement scientifique, peu importe, et encore ? Mais dans l'ordre moral et religieux ? L'arbre de vie, on nous l'a déjà montré, c'est l'Église qui protège la foi. L'Église a ses universités, ses écoles, ses collèges. Heureux les individus et les peuples qui les possèdent et les respectent. Mais qui ne le voit, d'autres maîtres peuvent se trouver qui rejettent le flambeau de la foi : sceptiques qui doutent de tout, positivistes qui ignorent délibérément l'étude des causes et des principes, rationalistes enfin qui voudraient faire de l'unique raison, si faible, la mesure de la vérité. Maîtres dangereux que ceux-là, dont la jeunesse chrétienne ne n'a que faire. Et dans les clubs, où l'on prône tant les libertés de toute nature, illimitées et pour cela trompeuses, et dans la vie où il s'agit, que tant de gens veulent borner aux seuls horizons d'ici-bas, que de dangers encore la foi du jeune homme, et celle de l'homme mur aussi, n'est-elle pas exposée, s'il ne prend garde, s'il ne se défend, s'il ne s'appuie sur l'Église. Et l'orateur trace le tableau de l'entraînement général que, dans plus d'une société contemporaine, il faut bon gré mal gré subir, que nous connaissons moins sans doute en notre pays plein de foi, mais contre lequel quand même il convient de nous prémunir par l'étude sérieuse et par la prière confiante :

“ Le jeune homme va être naturellement sollicité par cet entraînement général. Il ne cédera pas tout d'abord, car la conscience qu'il a de l'importance de la vie et de la nécessité d'en faire un usage sérieux, sera un frein salutaire. Mais bientôt les considérations de la foi s'affaiblissent dans son esprit, et la passion devenant de plus en plus impérieuse, il écoutera des maîtres improvisés qui lui tiendront le langage suivant : “ As-tu peur du législateur, du juge, de l'exécuteur des lois et des sentences ? Calme tes frayeurs : l'athéisme, le panthéisme, les extincteurs des feux de l'enfer ont fait bonne justice de ces vieilles superstitions ”. “ N'est-tu pas un

être organisé comme les autres vivants”, demande le matérialiste ? ‘ Alors tu subis la loi des évolutions et des appétits ’, ajoute le sensualiste. “ La morale suppose la responsabilité, la responsabilité la liberté, et elle n'existe pas ”, dit le fataliste. “ En tout cas, la théorie du bien et du mal dans le plaisir n'est pas un dogme définitif ”, clament les partisans de la morale évolutionniste. Ces principes, qui excusent la faiblesse, et qui justifient même aux yeux du jeune homme ses concessions faites aux entraînements de la passion du plaisir, ont cours dans notre société, et constituent un grand danger pour la mentalité de la génération qui pousse. La jeunesse subit là une tentation extrêmement délicate : celle de perdre le sens moral, après avoir perdu la foi, ou de perdre la foi après avoir perdu le sens moral. Et quand on songe que la littérature du roman et du théâtre affermit ces principes dangereux dans les individus et dans les familles, on tremble pour l'avenir de cette catégorie d'hommes en qui sont les espérances de l'avenir. Il suffit de signaler le fond de ces productions littéraires pour en déplorer les conséquences au point de vue de la foi : l'infidélité conjugale est un succès de bon aloi ; le suicide, la porte de sortie des grandes âmes ; le duel, le juge qui doit décider la question d'honneur ”.

Et M. le prédicateur, après avoir ainsi montré l'influence du naturalisme et ses dangers, après avoir expliqué comment il s'attaque, ici ou là, dans la famille ou à l'école, au club ou dans la société, contre la foi, son principe, son motif et son objet, termine en indiquant les moyens pratiques de conjurer ces dangers et de parer à ces attaques, à savoir : l'enseignement de l'Église, la grâce des sacrements, la pratique des vertus, la lecture des bons livres et des ouvrages sérieux, en un mot, tout ce qui a fait du christianisme, depuis vingt siècles, le régénérateur de la vie des peuples et de celle des individus.

A Notre-Dame. — Les meilleures aspirations de l'homme, dans son intelligence, dans son cœur et dans sa volonté, le tournent vers Dieu, en d'autres termes, l'homme a besoin de Dieu : tel avait été le premier sujet de M. le chanoine Daniel

dans la chaire de Notre-Dame. Puis, il nous avait fait voir *l'envers de l'homme*, c'est-à-dire, sa déchéance par le péché d'origine, dans son instruction du deuxième dimanche. Cette fois, l'orateur sacré s'attaque à l'une des conséquences pratiques de cette déchéance humaine, et il nous parle de *l'orgueil de la chair*, l'allié naturel du démon de l'impureté. Saint Augustin, dit-il, appelait l'orgueil « la volupté de l'esprit », tandis qu'il appelait la volupté « l'orgueil de la chair ». Parler de ces choses du haut de la chaire chrétienne est difficile : il y a des fanges qu'il semble qu'on ne puisse remuer sans se salir. Il y a des puits méphitiques dans lesquels on ne peut descendre sans risque d'asphyxie. Il y faut à la fois assez de délicatesse pour que les oreilles les plus chastes n'en puissent être blessées, et assez de force, cependant, pour que les cœurs les plus blasés en soient touchés.

Le plaisir est une loi. Dieu l'a créé, mais il l'a subordonné à la vertu et au devoir. Le plaisir est un remède, institué par la providence pour aider l'homme dans l'accomplissement de certaines œuvres essentielles. Il ne faut donc pas en forcer la dose, sous peine de le transformer en poison. Le monde n'admet pas cela. Il prêche la souveraineté du plaisir. La loi du plaisir, dit-il, est à la base et au sommet de la nature. Elle est universelle. Elle n'est pas mystérieuse comme la loi du Décalogue ; elle n'est pas éphémère comme la loi des convenances sociales ; elle est en nous, et nous la sentons du reste. Voilà les sophismes que nous entendons tous les jours, et ils ne sont que trop mis en pratique. Sans doute le sensualisme est de toutes les époques, puisqu'il est le fruit du péché originel ; mais il semble qu'il y ait des époques où son triomphe soit plus grand et ses ravages plus considérables. Et notre époque est une de celles-là. Les conséquences du vice impur ont été si souvent décrites qu'on hésite à en recommencer le tableau.

CONSÉQUENCES CORPORELLES : Lacordaire nous parle de ces

hommes qui, à la fleur de l'âge, à peine honorés des signes de la virilité, portent déjà les flétrissures du temps ; qui, dégénérés avant d'avoir atteint la naissance totale de l'être, le front chargé de rides précoces, les yeux vagues et caves, les lèvres impuissantes à peindre la bonté, traînent sous un soleil tout jeune une existence caduque. *L'esprit s'étiole aussi*, sous l'action du vice corrupteur. L'homme est esprit, sans doute ; mais l'esprit sans la chair ne peut rien, non plus qu'un musicien sans son instrument. Si l'instrument n'est plus réglé, l'harmonie est détruite. *La volonté suit* naturellement la même pente : car si ses conditions organiques diffèrent de celles de la raison, elle n'en requiert pas moins les mêmes ressources. Comme l'oiseau qui s'affaiblit n'est pas atteint seulement dans son chant, mais dans son vol ; ainsi l'élan, tout comme la musique intérieure de l'âme, s'épuise et tombe par l'énerverment du plaisir. *La piété et la foi disparaissent*. Le don de croire n'appartient qu'aux cœurs purs. C'est par le cœur que l'on connaît Dieu, et rien n'obscurcit cette connaissance comme les fumées charnelles qui envahissent le cœur. Il faut à tous les Balthazars des vases sacrés pour consommer leurs orgies ; et l'acte suprême de celui qui a successivement tout profané, consiste à se mêler à la tourbe des valets qui crachent au visage de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

CONSÉQUENCES SOCIALES DU VICE IMPUR : Il empêche d'abord la famille de se constituer. Le célibat est sublime, ou il est infame, à moins évidemment qu'une grande nécessité matérielle ou morale s'impose. Il introduit le déshonneur dans la famille. Il y a des dépravations contre lesquelles il faut tonner, parce qu'elles menacent directement la race humaine, et qu'on leur donne un nom qui cherche à les innocenter : on les appelle prudence, et ce sont des homicides. Oui, homicides à tous les degrés, depuis l'espérance refusée jusqu'à la vie complète sacrifiée par le crime.

Ce qu'il faut au cœur humain, c'est Dieu. Et le moyen de jouir de Dieu, c'est d'être pur. Bienheureux les cœurs purs, car ils verront Dieu. Ils approchent Dieu avec plus de confiance, ils le trouvent avec plus de facilité, ils le conservent avec plus de sécurité. Bienheureux les cœurs innocents : ils ont en eux la paix des sanctuaires. Ils sont prêts aux silencieuses révélations, ils ont les profonds regards. S'ils ne jouissent pas toujours de l'affection de la créature, ils sommeillent sur le poitrine de Jésus. Or Dieu est riche en miséricorde, Dieu est amour, Dieu est prodigue de soi-même. Il comble l'homme du don parfait. Le don de Dieu est inconnu aux âmes terrestres : Jésus le dit à la Samaritaine : « Si tu connaissais le don de Dieu ! » Le langage humain ne sait pas son nom ; la pensée humaine ne connaît pas sa forme. Les âmes pures en sont pleines. Il est des heures où elles ont conscience de sa présence en elles. Alors elles sont ivres d'un bonheur que la terre ne connaît pas, et elles s'écrient, comme saint François ou sainte Thérèse : « Assez ! assez ! » Puissiez-vous, mes frères, par la pureté de votre vie mériter ce bonheur ! C'est le bonheur du temps, et ce sera le bonheur de l'éternité.

## CONSULTATIONS LITURGIQUES

**Titulaires, suffrages, or. A cunctis, variation  
d'antiennes et verset.**



**QUESTIONS.** — Je suis chargé de desservir plusieurs localités pourvues chacune d'une chapelle ou d'une maison qui en tient lieu. Aucune de ces chapelles n'a encore reçu la bénédiction solennelle. Cependant le futur titulaire a été désigné par Mgr l'évêque. Celui de la chapelle où je réside sera la Sainte-Croix (Exaltation), deux autres seront la Sainte-Trinité et le Saint-Esprit. Je désire savoir :

1o Comment en faire le suffrage ? 2o comment insérer ces titulaires dans l'oraison *A cunctis* ? 3o comment changer l'antienne et le verset quand ils ont déjà été dits ?

RÉPONSES. — I. *Titulaires*. — Une chapelle qui n'a pas reçu la bénédiction solennelle contenue au *Rituale Romanum* (1), mais seulement la simple bénédiction qui se réduit à une oraison et l'aspersion d'eau bénite, qu'on trouve au *Rituale* (2) ou au *Missale Romanum* (3) n'a pas de titulaire liturgique et n'impose à celui qui la dessert aucun office particulier. Le nom de son futur titulaire n'est qu'un nom vulgaire qui n'impose aucune obligation liturgique. Les prêtres du diocèse de Pembrooke, dont plusieurs sont dans ce cas trouveront ce renseignement dans la circulaire No 34 qui publie la *Tabella festorum titularium... diocesis Pembrokensis*. Quand la bénédiction solennelle aura eu lieu, les offices de l'Exaltation de la Sainte-Croix (le 14 septembre) et de la Sainte-Trinité devront être faites par le prêtre qui résidera auprès de ces chapelles ou églises, sous le rite double de 1e classe, avec octave.

Le curé de la mission de Saint-Esprit n'aura aucun office nouveau à faire, vu que c'est la fête et l'octave de la Pentecôte, tels qu'on la trouve indiquées dans l'ORDO, qui est son titulaire.

Toutefois, si alors c'est encore le même prêtre qui est chargé de ces diverses missions, il ne récitera pas les offices des titulaires de chacune comme le ferait chaque curé. Il se contentera de celui où il réside, ou, s'il réside un temps à peu près égal dans chacune de ces missions, du titulaire de la principale.

II. *Suffrages*. — Le suffrage du titulaire se fait par l'antienne

(1) Tit. VIII, cap. XXVI *Ritus benedicendi novam ecclesiam seu oratorium publicum....*

(2) Tit. VIII, cap. VI ou VII.

(3) A la suite des prières de la bénédiction de l'eau.

et le verset du *Benedictus* et du *Magnificat* du jour de la fête du titulaire (aux II vêpres) et par l'oraison de la fête, soit à laudes, soit à vêpres. On retranche les *alleluia*, s'il s'en trouve de la Septuagésime au dimanche de la Passion, ainsi que les mots *hodie*, *solemnitas* ou autre de l'oraison qui ne conviennent qu'à la fête et à l'octave même. Un missionnaire ne fait que le suffrage correspondant au titulaire dont il récite l'office. S'il n'a pas de titulaire à faire parce qu'aucune de ses chapelles n'a reçu la bénédiction solennelle, il ne fait pas non plus de suffrage. Il n'y a pas lieu de faire le suffrage du titulaire de la cathédrale. Les suffrages de la Sainte-Trinité et de Saint-Esprit se font avant celui de la Sainte Vierge.

Suffrages de Saint-Esprit. — Comme l'antienne des II vêpres ne convient pas au suffrage, on peut la remplacer par celle des I vêpres, ou par l'antienne *Veni, sancte Spiritus* et le v. *Emitte*, qui pourrait aussi se dire à laudes à la place de *Accipite Spiritum*; dans l'oraison on omettra les mots *hodierna die*.

Suffrage de la Sainte-Trinité. — Suit la règle générale.

Les suffrages de la Sainte-Trinité et du Saint-Esprit se disent avant celui de la Sainte Vierge.

Suffrage de l'Exaltation de la Sainte-Croix. — Au lieu de le prendre à la fête, on récite celui qui se trouve avant le suffrage de la Sainte Vierge (non seulement aux simples et aux fêtes, mais aussi aux semi-doubles). On le change au temps pascal.

Toutefois il faut observer que lorsqu'on dit l'office votif du Saint-Sacrement ou de la Passion, on devra omettre le suffrage de la Croix.

III. *Oraison A cunctis*. — Il faut bien remarquer que ce n'est pas son titulaire qu'on nomme dans l'oraison *A cunctis*, mais le titulaire de l'église dans laquelle on célèbre. Lorsque la chapelle où l'on dit la messe n'a pas de titulaire, on omet les mots *atque beato N...* En Europe, on doit nommer le patron du lieu, ou du diocèse, si l'on en fait le suffrage. Mais ici il n'y

a pas de patron de lieu, et le seul patron de diocèse est la Sainte Vierge dans les diocèses de Montréal, de Valleyfield et de Joliette et qui est déjà nommée spécialement. Comme cette oraison s'adresse à Dieu, on omet toute mention de mystère, Sainte-Trinité, Saint-Esprit, Sainte-Croix, etc., et pareillement les mots *atque beato N...*

IV. *Changement d'antienne et de verset.* — Les titulaires de la Sainte-Croix, de la Sainte-Trinité et du Saint-Esprit ne donnent lieu à aucun changement d'antienne ou de verset. Mais lorsqu'il s'agit des autres mémoires, on suit les règles suivantes :

1o Pour la mémoire d'un simple : à *vêpres*, on prend l'antienne et le verset de laudes ; à *laudes* on prend l'antienne et le verset des I *vêpres* (le simple n'a pas de II *vêpres*).

2o Pour la mémoire d'une fête simplifiée : aux I *vêpres*, ant. et v. des II *vêpres* (si elle se voit supprimées par la concurrence d'une fête de 1e ou de 2e cl., ou s'il s'agit d'une vierge, ant. et v. des laudes) ; aux *laudes*, ant. et v. des I *vêpres* ; aux II *vêpres*, ant. des laudes, v. des I *vêpres*.

3o Pour la mémoire d'un jour dans l'octave (comme celle du titulaire) : à *laudes*, ant. et v. des I *vêpres* ; aux II *vêpres*, ant. des laudes, v. des I *vêpres*.

Ces règles supposent qu'une mémoire seule exige ce changement.

4o Mais lorsque le grand nombre de mémoires au même commun exige plusieurs changements, on suit les règles suivantes :

Aux *vêpres*, 1o ant. et v. de l'office, 2o ant. et v. des autres *vêpres*, (soit I soit II), 3o ant. des laudes, v. du II Noct. (ou Tierce), 4o ant. et v. du III Noct. (ou Sexte).

Aux *laudes*, 1o ant. et v. des laudes, 2o ant. et v. des I *vêpres*, 3o ant. et v. des II *vêpres*, 4o ant. et v. du III Noct. (ou Sexte).

---

**ŒUVRE DE LA SAINTE-ENFANCE**

---

**A**VEC l'approbation de Mgr l'archevêque, M. F. Lelandais, P. S. S., directeur du Grand-Séminaire, a été nommé directeur de l'Œuvre de la Sainte-Enfance, en remplacement de M. Daniel, P. S. S., décédé au Séminaire de Montréal le 20 février dernier.

Toutes les communications relatives à l'Œuvre de la Sainte-Enfance devront donc à l'avenir être adressées à :

M. F. LELANDAIS, P. S. S.,

Grand-Séminaire,

857, rue Sherbrooke-Ouest,

Montréal.

---

**A LA PROVIDENCE, MAISON-MERE**

---

**Cérémonie de profession**

---

**L**E 24 mars avait lieu, à la maison-mère de la Providence, Montréal, une cérémonie de profession sous la présidence de Mgr Emard, évêque de Valleyfield. Sa Grandeur a aussi donné le sermon de circonstance.

*Ont émis les premiers vœux :* Les Sœurs Eugénie Valliquette dite Jeanne-Emmélie ; Maria Chaumont, dite Gabriel-Marie, de Sainte-Anne-des-Plaines ; Joséphine Ebacher, dite Marie de Béthanie, de Saint-Prosper ; Marie-Louise Champoux, dite

Charles-Alexandre ; Claire-Ida Séguin, dite Alphonse de la Croix ; Léontine Roger, dite Donatienne ; Diane Chaperon, dite Odulphe ; Valentine Prénoveau, dite Thérèse-Marguerite, de Montréal ; Marie-Anne Sylvestre, dite Didace, de Saint-Didace ; Rose-Alma Bonin, dite Marie-Sabine, de Sainte-Elisabeth ; Amanda Couture, dite Louis-Omer, de Fall River, Mass ; Elisabeth Trudeau, dite Claire-Isabelle, de Joliette ; Hélène Tremblay, dite Catherine, de Saint Jean-de-Dieu, comté de Témiscouata ; Sévérine Lessard, dite Marie-Arsène, de Sainte-Ursule ; Eugénie Bérubé, dite Sixte, de Saint-Simon ; Hermina Clouâtre, dite Sébastienne, de Saint-Valentin ; Dorilla Samson, dite Marie-Noémi, de Saint-Boniface ; Joséphine Bordeleau, dite Aurélienne, de Saint-Timothée ; Yvonne Blust, dite Jean-Gustave, de Saint-Tite ; Lorraine Dufour, dite Bertold, de Nashua ; Oliva Richer, dite Marie-Séphora, de Saint-André-Avellin ; Maria Rollin, dite Rose-Marguerite, de Perkins Mills ; Emélie Lavigne, dite Joseph-Gabriel, de Saint-Placide ; Eugénie Lafleur, dite Eugène-Marie, d'Ottawa.

M. l'abbé E. Lessard, vicaire à Champlain, a célébré le saint sacrifice de la messe.

---

## NOUVELLES RELIGIEUSES

---

Londres. — A Londres vient de mourir un pieux protestant, Henry Davidson, cousin de l'archevêque anglican de Cantorbéry. Au lieu de favoriser ses coreligionnaires, il a préféré être utile aux catholiques : il a donc légué 100,000 fr. à l'ar-

chevêque de Westminster pour sa cathédrale, 25,000 fr. à un couvent de religieuses, autant à un hôpital pour les enfants, et environ 50,000 fr. pour les bonnes œuvres de l'Eglise catholique. Il n'avait que des parents éloignés. L'ensemble du testament a été déclaré valide par les tribunaux.

Le rite ruthène dans l'Amérique du Nord. — Dans l'intérêt des fidèles catholiques appartenant à ce rite, le Souverain-Pontife a donné, le 16 septembre 1907, une Constitution établissant un évêque ruthène à Philadelphie, Pa., avec juridiction sur tous les fidèles ruthènes répandus aux Etats-Unis. La constitution s'occupe aussi du recrutement du clergé ruthène et de la situation des fidèles au milieu des catholiques du rite latin.

---

### AUX PRIERES

---

Frère Théophile Forest, religieux convers, de l'Ordre des Frères-Mineurs, décédé à Québec.

Frère François Lacaze, catéchiste-majeur, de l'institut des clercs de Saint-Viateur, décédé à Saint-Antoine-de-Lacalm (France).

Mère Marie de Saint-Étienne-Lussier, religieuse choriste, des Religieuses de Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur, décédée à Montréal.

Sœur Marie-Bathildis, née Margaret Mary Brogan, professe de chœur, des Sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie, décédée à Portland, Orégon.

Sœur Marie-Elisabeth Levêque-Roy, des Sœurs de la Charité de l'Hôpital-Général de Montréal, décédée à Montréal.

Sœur Saint-Fabien, née Marie-Claire Tessier, des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, décédée à Montréal.

Mme Godefroi Paiement, née Bertrand, décédée à Valleyfield.